



RÈGLEMENT DES COMPETITIONS FEMININES DE DISTRICT CHAMPIONNAT SENIORS FEMININS A 11 CRITERIUMS FEMININS A 8 EN SENIORS FEMININES, U18 F et U15 F.

Article 1 : TITRE ET CHALLENGE

Le District de l'Essonne de Football organise annuellement, sur son territoire, des épreuves intitulées « Championnat de District Féminines » pour les épreuves ayant une montée au niveau supérieur et « Critériums Féminines à 8 » pour les épreuves n'ayant ni montées ni descentes, réservées aux clubs libres.

Article 2 : COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission d'organisation et de suivi des compétitions, en collaboration avec la direction administrative du District, a la charge de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3 : ENGAGEMENTS

Conformément à l'article 9 du Règlement Sportif Général du District.

Article 4 : CALENDRIER

Conformément aux articles 10, 12.3 et 12.4 du Règlement Sportif Général du District.

Ces championnats se dérouleront en poule unique.

Pour les U15F à 8, les critères seront en deux phases. Les clubs pourront engager une nouvelle équipe.



Article 5 : Système de l'Epreuve

5.1 - Le championnat Seniors Féminines à 11 et le critérium U18F se jouent par matches « aller et retour ».

Le critérium sénior F à 8 se jouera uniquement par des matchs allers.

Le critérium U15F à 8 se jouera en 2 phases uniquement par des matchs allers.

Ceux-ci ne peuvent se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la commission compétente.

5.2 - Classement

Conformément à l'article 14 du Règlement Sportif Général du District.

5.3- Structure de l'épreuve

Conformément à l'annexe 10 du Règlement Sportif Général du District.

5.4 - Dispositions particulières : obligations montées et descentes

Conformément aux articles 11 et 14 du Règlement Sportif Général du District.

Pour les montées et descentes en seniors féminines à 11 voir Règlement Sportif Général du District.

Article 6 : TERRAINS ET HORAIRES

6.1 - Les équipes disputant ces championnats doivent avoir un terrain homologué.

6.2 - Réserve

6.3 - Les rencontres ont lieu le samedi après-midi suivant le calendrier établi par le District de l'Essonne de football.

Ils ont une durée de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes pour toutes les catégories sauf les U 15 F qui ont une durée de rencontre de 2x40mm soit 80 minutes.

6.4 - Des dérogations annuelles peuvent être accordées (en cas de changement d'horaire) sur demandes des clubs via leur messagerie officielle par la Commission des Compétitions pour la durée de la **saïson 2024/2025**.

Ces dérogations seront actées sur un PV de la Commission compétente.

Les clubs pourront éventuellement via les demandes de modifications sur « footclubs », formuler une demande de changement d'horaire ou de terrain ponctuelle pour une rencontre.

Cette demande sera homologuée ou refusée par la Commission Compétente.

Des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées après avis des deux clubs (en cas de changement de date et/ou horaire exceptionnel) par la Commission compétente

Ces demandes seront homologuées ou refusées par la Commission des Compétitions (article 10.3 du RSG).

Autres dispositions : conformément à l'article 15 du Règlement Sportif Général du District.



Article 7 : QUALIFICATIONS – ÉQUIPES

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7 et 8 et 38 du Règlement Sportif Général du District.

7.1 – Seniors F à 11 ou à 8

Les joueuses licenciées U18 F peuvent, sans limitation du nombre de joueuses de cette catégorie inscrites sur la feuille de match, participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence.

Les joueuses licenciées U16 F et U17 F peuvent, dans la limite de cinq (5) inscrites sur la feuille de match (dont trois joueuses maximums d'une même catégorie), participer à cette épreuve, sous réserve d'avoir obtenu un certificat médical de non-contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale.

7.2 – U18 F

Cette épreuve est ouverte aux joueuses licenciées « Libre » U18 F, U17 F et U16 F.

Les joueuses licenciées « Libre » U15 F peuvent, dans la limite de trois (3) inscrites sur la feuille de match, participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence.

7.3 – U15 F

Cette épreuve est ouverte aux joueuses licenciées « Libre » U15 F et U14 F.

Les joueuses licenciées « Libre » U13 F peuvent, dans la limite de trois (3) inscrites sur la feuille de match, participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence.

Le nombre de joueuses avec le cachet « mutation » n'est pas limité pour les critères féminins.

Article 8 : REMPLACEMENT DES JOUEUSES

Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif Général du District.

En Seniors F à 8, U18 F à 8 et U15 F à 8, les équipes sont composées de 8 joueuses et 4 remplaçantes au maximum.

Les remplacements sont illimités, ainsi les remplacées peuvent devenir des remplaçantes.

Article 9 : COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéa 1 du Règlement Sportif Général du District.

Article 10 : BALLONS

Conformément à l'article 16.2 du Règlement Sportif Général du District. Les ballons sont de taille 5.)



Article 11 : PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16.3 du Règlement Sportif Général du District.

Article 12 : FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif Général du District.

Article 13 : FEUILLES DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif Général du District. La feuille de match informatisée est mise en application (Art. 13 du RSG) pour :

- Le championnat « seniors féminines à 11 »
- Les critères féminins à 8 en U18 F et U15 F

Article 17 : APPLICATION DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements Sportifs Généraux du District sont applicables au championnat « seniors féminines » et aux critères féminins en seniors à 8 ou en U18 F et U15 F à 8.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la commission départementale compétente et en dernier ressort par le Comité Directeur du District, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.